



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vendée

Division des ressources humaines

La Roche-sur-Yon, le 11 mars 2026

Cheffe de division : Katy CHARPENTREAU

DRH 2 : gestion collective et formation des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Dossier suivi par :
Marie-Blanche NERRIERE
Isabelle RAPIN
Tél : 02 51 45 72 35 / 25

Mél : ce.drh2-85@ac-nantes.fr

Cité administrative Travot
Rue du 93^{ème} régiment d'infanterie - BP 777
85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public de Vendée
S/c Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale de circonscription

NOTE D'INFORMATION

Objet : Mouvement intra-départemental 2026 et mesures de carte scolaire

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - BO spécial n° 5 du 31/10/2024
- Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives à la mobilité du 22/10/2024
- Circulaire n° 2003-104 du 03/07/2003 relative à la carte scolaire du 1^{er} degré public

Mesdames, messieurs,

Les mesures de carte scolaire se traduisent par l'ouverture ou la fermeture d'écoles ou de classes, ou encore par le regroupement d'écoles.

Ces mesures doivent faire l'objet d'une consultation de différentes instances : comité social d'administration-spécial départemental (CSA-SD) et conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN). Elles ont des conséquences importantes sur le mouvement intra-départemental.

La présente note d'information vise à faire le point sur les effets des mesures de carte scolaire sur les opérations du mouvement départemental.

Pour qu'elles soient déconnectées des élections municipales, les mesures de carte scolaire seront examinées en CSA-SD et CDEN fin mars – début avril. De ce fait, une phase unique de carte scolaire sera mise en œuvre cette année dans le département.

Suite aux décisions validées dans le cadre de ces instances, les personnels concernés par une mesure de carte scolaire seront prévenus par la division des ressources humaines de la fermeture de leur classe et du retrait du poste d'enseignant correspondant, avant l'ouverture du serveur intra-départemental.

Les différentes situations de carte scolaire impactant les enseignants du premier degré sont récapitulées **dans le tableau annexé à la présente note**. Je vous invite à vous y référer. Pour chacune des situations rencontrées par l'école dans le cadre de la carte scolaire, vous y trouverez toutes informations utiles : personnel concerné par la mesure, substitution possible, participation obligatoire au mouvement ou non, conséquences de la réaffectation, etc.

Dans la situation où un enseignant autre que celui désigné se porterait volontaire, avec l'accord de l'agent directement concerné, un courrier conjoint des deux enseignants s'accordant sur l'échange de la mesure devra être transmis par voie électronique à la DRH2 sous couvert de l'IEN de circonscription.

Dans la situation où plusieurs enseignants autres que celui désigné se porteraient volontaires, avec l'accord de l'agent directement concerné, un courrier conjoint des enseignants s'accordant sur l'échange de la mesure devra être transmis par voie électronique à la DRH2 sous couvert de l'IEN de circonscription. Le départage des volontaires pour désigner le bénéficiaire de la mesure s'effectuera dans l'ordre des critères suivants :

- 1 : ancienneté sur le poste dans l'école au 31/08/2026
- 2 : AEN - ancienneté de fonctionnaire au sein de l'éducation nationale (comprenant l'ancienneté de fonctionnaire stagiaire) au 01/09/2025
- 3 : grade décroissant au 01/09/2025
- 4 : ancienneté de grade au 01/09/2025
- 5 : échelon décroissant au 01/09/2025
- 6 : ancienneté d'échelon au 01/09/2025
- 7 : nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge au 01/09/2026

Situations particulières

- Pour l'enseignant concerné par une suppression de poste bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E.), la demande de mutation sera traitée en situation particulière, et obligatoirement après avis du médecin de prévention.
- La demande de mutation d'un enseignant nommé à titre définitif et perdant son poste deux années scolaires consécutives fera l'objet d'un traitement en situation particulière pour sa 2^{ème} participation au mouvement. Par conséquent, seuls les enseignants ayant perdu leur poste en 2025 seront ainsi concernés par cet examen particulier de leur situation ;
- L'enseignant concerné par une suppression de poste d'adjoint en 2026 bénéficiera, s'il participe au mouvement 2027, d'une priorité sur un poste vacant d'adjoint dans l'école où il était précédemment affecté.
Condition : demander le poste vacant en vœu n° 1.
J'appelle votre attention sur le fait qu'une nouvelle affectation à titre définitif au 01/09/2027 entraînera automatiquement une interruption de l'ancienneté de poste.

Calendrier

- **Au plus tard le mercredi 08/04/2026** : notification par courriel aux enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ;
- Transmission d'une demande conjointe d'échange de mesure sous couvert de l'IEN : **au plus tard le vendredi 10/04/2026.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice d'académie,
Directrice Académique des services
de l'éducation nationale de Vendée

Elisabeth FARINA-BERLIOZ